

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 28 AVRIL 2016**

**ARRETE N° 22/2016**

**ARRETE PERMANENT INSTITUANT LA MISE EN PLACE D'UN PANNEAU  
« VOIE SANS ISSUE » GRANDE RUE A HAUTEUR DE LA RUELLE ISAAC**

Le Maire de la Ville de Villiers sur Morin,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière notamment l'article R141-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents,

VU l'arrêté n° 826 du 24 Janvier 1995, interdisant la circulation « Grande Rue » entre le Chemin du Pré de la Motte et la pointe de Cormesson,

**CONSIDERANT** que cette voie est, depuis cette date, un voie sans issue, il convient de réglementer celle-ci ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est institué un panneau « Voie sans issue » dans la Grande Rue, à hauteur de la « Ruelle Isaac », afin d'assurer la sécurité et la commodité des usagers de cette voie ;

**Article 2** : Les services techniques municipaux sont chargés de procéder à la mise en place et à l'entretien de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaires (verticale et horizontale) conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle ainsi que des dispositifs techniques éventuellement nécessaires à l'application du présent arrêté.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté municipal prendront effet avec la mise en place de la signalisation mentionnée à l'article 2 ;

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle, le Commandant du Centre de Secours de Crécy la Chapelle et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy le Chapelle ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Crécy la Chapelle ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques ;

Fait à Villiers sur Morin, 28 Avril 2016

Publié le 18/05/2016.....

Notifié le ...18/05/2016.....

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 mars 1982 modifié)

Le Maire-Adjoint,

Chargé de la Sécurité,

Mme Véronique PHANSAVATH

